



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Réponse au postulat de Monsieur Frank Dayen du 4 mars 2019 Pour un rond-point signifiant

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du 21 mars 2019, M. Frank Dayen, Conseiller Communal, a déposé un postulat intitulé « Pour un rond-point signifiant ». Il relatait que le rond-point à l'entrée de Sullens ne ressemblait à rien et qu'il pourrait dire quelque chose de notre commune, notamment :

- Servir à identifier la commune
- Distinguer notre commune des autres en la singularisant et en la rendant unique
- Donner une raison aux automobilistes de passage de s'arrêter dans le village
- Créer une dynamique identificatoire ou de cohésion

De plus, M. Dayen souhaitait la mise en place d'une commission chargée de réfléchir en profondeur à l'identité de notre village et sur la manière dont conserver et maintenir vive la mémoire collective des sullanais.

Réponse de la Municipalité

Ce postulat a retenu toute notre attention et a fait l'objet d'une réflexion assez complexe au sein de la Municipalité. En effet, comment signifier Sullens, comment définir l'identité de notre village, comment distinguer notre commune.

Est-ce son église et son clocher ? Est-ce son caractère originellement agricole ? Son école peut-être ? En parcourant l'histoire, aucun fait particulier, sur lequel nous aurions pu nous baser pour suggérer quelque chose, n'a attiré notre attention.

Ce qui nous distingue des autres communes aux alentours, ce sont éventuellement nos sources, mais installer une fontaine ou un jet d'eau au milieu d'un rond-point n'est pas chose aisée et cela suffirait-il à faire ressortir notre image de marque ?

Notre surnom, « Les Herbettes » aurait pu nous pousser à planter une variété d'herbes aromatiques et les rendre éventuellement accessibles à la population, mais là encore, on ne va pas planter un jardin au milieu d'une route à fort trafic.

Rappelons ici que l'aménagement d'un rond-point doit répondre à plusieurs réglementations et doit, dans tous les cas, être soumis à la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) pour validation. Vous aurez vu, ici et là des décorations plus ou moins volumineuses et originales, mais il faut savoir que ce qui était autorisé à une certaine époque, ne l'est plus de nos jours. Cela limite passablement notre champ d'action.

En tenant compte de ce qui précède, ce que la Municipalité a pensé signifier, c'est notre appartenance à un patrimoine naturel régional : les murs en pierre sèche.



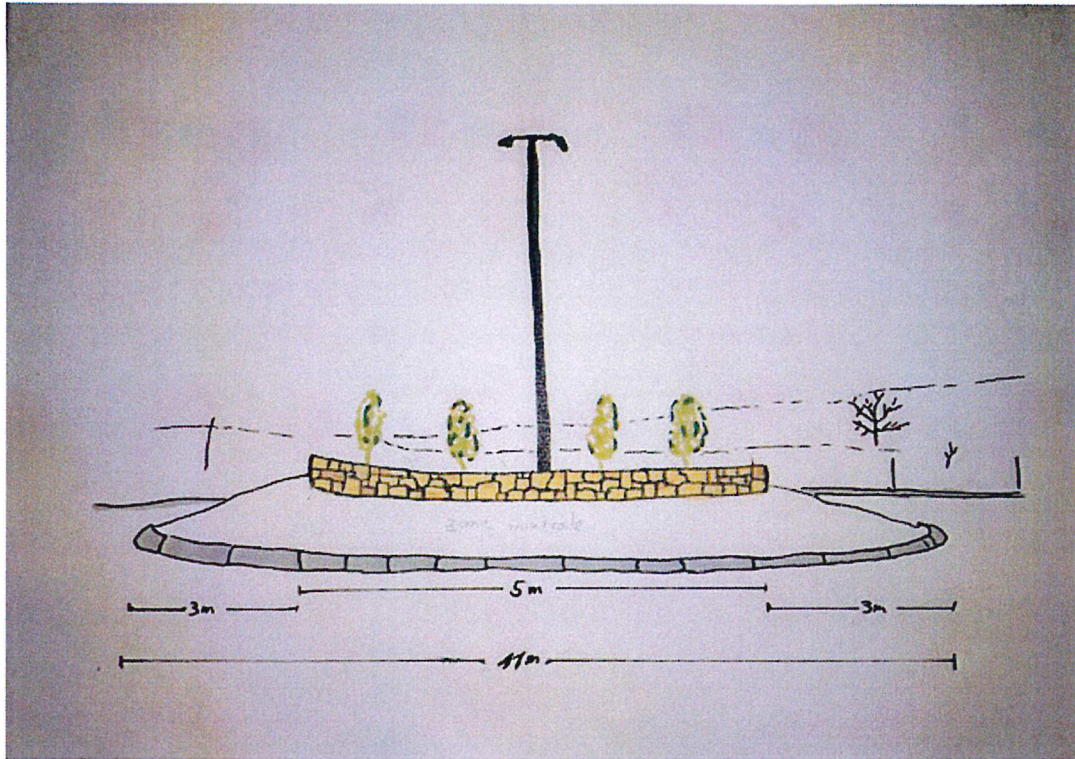
Il faut savoir que l'art de la construction en pierre sèche est inscrit au patrimoine immatériel culturel et de l'humanité de l'Unesco depuis le 28 novembre 2018.

Bâtir en pierre sèche nécessite un savoir-faire et des techniques anciennes transmises de génération en génération. Cela consiste à empiler les pierres les unes sur les autres, selon un placement particulier sans utiliser aucun autre matériau.

Pas loin de chez nous, les pierres en calcaire jaune du Jura pourraient convenir à notre projet. L'alternative serait du granit valaisan de couleur grise.

Un mur en pierre sèche est également source de biodiversité : lichens, mousses, petites fougères et autres plantes s'y plaisent. Certains insectes comme le bourdon et d'autres petits animaux aiment également y trouver refuge et s'y réchauffer.

Forts de ces arguments, nous sommes en mesure de vous présenter une simple ébauche : un joli mur circulaire qui pourrait être agrémenté en son centre par un peu de verdure et quelques ornements.



Vous l'aurez compris, ce que la Municipalité souhaite avant tout signifier, c'est notre appartenance à une région, un patrimoine.

Le postulat demandait également la création d'une commission qui puisse réfléchir sur le thème de la conservation et du maintien de la mémoire collective des sullanais ainsi que sur l'identité profonde de notre village. La Municipalité n'y est pas favorable. Elle renvoie au travail exécuté par Monsieur Georges Chamot, enseignant et ancien boursier de la commune, dont l'ouvrage est à disposition à la bibliothèque communale ainsi qu'au bureau du Greffe. Dans un souci de transmission, M. Chamot a accompli un travail de bénédictin pour retranscrire une partie de l'histoire du village. Certes, ce travail mériterait un rafraîchissement et pourrait certainement être rendu accessible au plus grand nombre par voie de vulgarisation. Une initiative personnelle citoyenne, avec le soutien de la Municipalité, ne saurait qu'être encouragée. Cette tâche pourrait être envisagée par une personne ou un groupe de personnes à l'aise dans l'art de la recherche, de la synthèse, de la rédaction et de la transmission.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Monsieur Frank Dayen.

Sullens, le 9 mars 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-syndique :

G. Bracher



La Secrétaire :

N. Bégel